

“ Nous pouvons croire avec certitude que la réponse à ces deux questions sera négative, et que nos lecteurs gémiront avec nous plutôt qu'ils ne se réjouiront de pareils *convertis*...”

“ Nous n'avons pas besoin de pareils traitres et de pareils déserteurs. Ils ruinent plus d'âmes qu'ils n'en sauvent.”

TAÏTI.

—M. Walter Brodie, qui a été attaqué dans une lettre des secrétaires de la Société des missionnaires de Londres, a répondu par une lettre au *Times*, dans laquelle il établit d'abord sa justification personnelle. Ensuite il soutient que M. Pritchard seul a empêché la reine Pomaré et le gouvernement indigène de recevoir à Taïti des missionnaires catholiques.

“ J'ai entre les mains, dit-il, des lettres de Paris avec l'extrait d'une lettre signée par la reine Pomaré, où celle-ci traite son conseiller. Le public anglais croit-il que M. Guizot n'ait pas entre les mains des lettres établissant la culpabilité de M. Pritchard, bien qu'on l'ait emprisonné peut-être trop brutalement ? Quant au divorce de la reine Pomaré, je n'ai avancé que ce qui est écrit à ce sujet dans les *Recherches polynésiennes* d'Ellis ou dans les *Annales des Missions* de John Williams. Là tout se trouve expliqué dans le plus grand détail.

“ Quant à Pirognerie de la reine Pomaré, j'ai dit ce que j'ai vu et non ce que j'ai entendu dire. Tout ce que je puis déclarer solennellement, c'est que si les braves gens qui prolifèrent, par la description, leur argent à la Société des missionnaires, connaissent la conduite de quelques uns d'entre eux, le chiffre des souscriptions baisserait considérablement. J'espère que mes assertions auront l'avantage d'appeler quelques investigations à ce sujet. Si l'on veut savoir la vérité, le bon moyen est d'envoyer *incognito* quelque commissaire dans l'île, mais il faut se garder de lui donner des lettres d'introduction.

“ La reine Pomaré et ses officiers d'Etat ne vivent en grande partie que de la prostitution, du prix des amendes imposées aux femmes qui vont à bord des vaisseaux ou qui vivent à terre avec les Européens et les indigènes. Il ne faut avoir passé qu'un mois dans l'île pour savoir cela. Les amendes sont assez faibles pour pouvoit être payées, et d'après les calculs que j'ai faits pendant mon séjour à Taïti, Pomaré ne reçoit pas moins de 4,000 dollars par an, payés quelquefois en argent, quelquefois en étoffe.”

TUNIS.

*La fête de saint Louis à Carthage.*—Les détails suivants sont transmis d'aujourd'hui par le correspondant de la *Presse* : Tunis le 30 août 1844.

“ La fête de saint Louis a été célébrée, le 25 de ce mois, dans la chapelle érigée par le Roi à la mémoire de son auguste aïeul, sur l'ancienne colline de Byrsa. Les Français, pour qui cette cérémonie offrait l'intérêt particulier d'une solennité non moins nationale que religieuse, avaient répondu avec empressement à l'appel de M. de Lagan, consul-général et chargé d'affaires de France. On remarquait parmi eux, outre les fonctionnaires attachés au consulat, les officiers supérieurs de notre armée, en mission auprès du Bey pour l'instruction des troupes tunisiennes. Le nombre de nos compatriotes avait reçu cette année un notable accroissement du voisinage de l'escadre actuellement mouillée en rade de Tunis, sous le commandement de M. le contre-amiral Parseval-Deschênes. Cet officier général s'était rendu à Saint-Louis, accompagné des commandants de nos quatre vaisseaux, et de plus de soixante officiers de tout grade. La présence de ce brillant étai-major a ajouté beaucoup à l'éclat de la fête ; mais ce qui donnait un caractère plus imposant et vraiment remarquable à cette solennité, c'est que l'office divin a été célébré par Mgr. évêque de Rosalia (*in partibus*), supérieur de la mission apostolique de Tunis, ex-député vicé-roi-général, et récemment promu à la dignité épiscopale, par suite des recommandations du gouvernement français auprès de la cour de Rome. Le bref qui confère au père Ferrara le titre d'évêque était arrivé peu de jours auparavant, et venait d'être remis au nouveau prélat par M. de Lagan.

“ C'était un spectacle à la fois touchant et auguste que cette assemblée de chrétiens, de Français réunis en pays mahométan pour assister à une messe chantée au bruit du canon et au son d'une musique guerrière, en l'honneur d'un de nos plus illustres rois, par le premier évêque qui ait été vu à Carthage depuis une longue suite de siècles. Quel sujet de méditations ! Il y a quinze ans à peine, la côte d'Afrique, encore hospitalière et barbare, épouvantait les navigateurs européens ; et aujourd'hui, sans parler des merveilles de l'Algérie, devenue province française, nous voyons un vénérable prélat exercer paisiblement son ministère sacré, comme en pleine chrétienté, sous le dôme d'une chapelle formée peut-être des débris de la basilique de Saint-Cyprien, élevé par une main royale sur les ruines de l'antique Carthage, au lieu même où expira pour la défense de la religion le grand et saint monarque dont la piété et le patriotisme des assistants solennisaient la mémoire au jour consacré par l'Eglise.

“ Plusieurs consuls représentants des Etats catholiques et amis de la France s'étaient fait un devoir de venir déposer leurs hommages au pied de la statue de saint Louis. Malgré l'ardeur d'un soleil d'Afrique et une distance considérable à parcourir, quelques dames avaient voulu partager les fatigues ainsi que le mérite du pèlerinage : elles tempéraient, par la grâce de leur maintien, le caractère un peu sévère de la fête ; on disait qu'à l'instigation de Mmes de Lagan, Parseval-Deschênes, Lavelaine de Mauberge, Rousseau, et de Montès. L'hospitalité toujours si libérale de notre consul-général n'a fait défaut à aucune des personnes qui composaient cette nombreuse assemblée.”

## NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

*Accidents.*—Le sieur François Laurent dit Laporte, de Saint-Laurent (île d'Orléans), pilote pour le bas du fleuve, a dû hier à posséder à l'eau un des bateaux à vapeur de la Pointe-Levy, lorsqu'une des roues, sous laquelle il se trouvait, s'étant mise en mouvement, la frappé et il est resté mort sur le coup.

Canada.

*Affreux naufrages.*—La tempête qui a eu lieu dans le bas du fleuve le déplorable naufrage de la *Caroline* dans lequel ont péri 15 individus, n'a causé de nombreux et de plus déplorable encore sur les grands lacs. On dit que sur le lac Erie le bateau à vapeur le *Soreling*, qui avait plus de deux cents passagers à son bord, a péri avec tout son équipage et ses passagers ; qu'un autre bateau à vapeur, le *Rochester*, a eu le même sort, sur le lac Ontario ; qu'à Buffalo plusieurs personnes ont péri par la crue des eaux, et que beaucoup de bâtiments chargés de blé et de farine ont fait côte.

*Agriculture.*—Nous recommandons à l'attention de nos agriculteurs l'article suivant que nous trouvons dans le *Constitutionnel* de Jersey, et qui lui est adressé de Londres :

“ AUX FERMIERS.”

A la fin du mois d'août 1843, je plantai dans mon jardin trente-deux grains de froment, à six pouces de distance, et un pouce et demi de profondeur. Cette graine, qui était de première qualité, produisit cette année-là trente-deux plantes, qui avaient chacune de 10 à 29 tiges et épis ; le nombre moyen des épis était de 16 ; et le poids moyen de chaque plante était d'une once trois-quarts, un arde de terre contiendrait, à six pouces de distance, 174,240 plantes, dont le produit serait de 304,940 onces, ou près de 19,600 livres, 320 boisseaux, ou 40 quartiers par acre. Les frais de plantation seraient plus que compensés par la diminution de la semence.

“ Je ne prétends pas que l'on obtiendrait ce résultat sur une grande échelle ; mais je crois que ce moyen n'est bien qu'on en fasse l'essai, quand on sait que le terme moyen du produit est de 2 quartiers et demi par acre, et qu'il est possible d'en obtenir 40 ; on conviendra qu'il y a une ample chance d'amélioration. Essayez une largeur dans une partie de votre champ, à un pouce et demi de profondeur, mettez un seul grain dans chaque trou et un seulement, plantez-les à cinq ou six pouces de distance—soyez sûr de planter de bonne semence—obtenez autant de produit que vous le pouvez—mais essayez pour quarante quartiers par acre. (Le quartier égale 8 livres, les anglais ont à peu près 7 quintaux  $\frac{1}{2}$  Canada.)

Le gouvernement anglais vient de voter £30,000 stg. pour réajustations au Fort-George, et autre place aux alentours de l'île de Guernsey. —(*Constitutionnel de Guernsey*)

ESPAGNE.

—Les nouvelles reçues d'Espagne ces jours-ci sont assurément d'une haute gravité. Le gouvernement s'est trouvé en présence du parti monarchique dans les élections, et il a été facile de voir que, sans les interférences faites par le pouvoir, et sans l'apathie d'un grand nombre de ses adversaires, la majorité des députés aurait représenté dans les Cortes les principes de M. de Villuma.

La conduite du ministère dans cette circonstance a été très digne de remarque. Bien que les candidatures monarchiques perussent, en vertu de leur programme, *sécurité du trône d'Isabelle II*, les facilités du Pouvoir et les vœux même du gouvernement ont alléché de voir, dans le concours des hommes monarchiques aux élections, un mouvement factieux, un commencement d'insurrection catholique. Dans une circulaire que nous avons sous les yeux, le ministre de l'intérieur déclare qu'on ne peut tolérer l'expression publique de principes en vertu desquels les droits d'Isabelle II seraient bousculés. Il exhorte les chefs politiques à garantir la liberté des opinions, mais dans le cercle tracé par la loi constitutive de l'Etat et la souveraineté nationale, qui a choisi Isabelle II.

Nous croyons trouver dans ce langage et cette conduite un véritable esprit de coterie. Le cabinet Narvaez lui-même, au moment de la dissolution des Cortes, il y a deux mois, a proclamé que la réforme de la Constitution était une œuvre devenue nécessaire et à laquelle les Chambres futures appliqueraient leurs soins. Ces chambres seront donc à proprement parler, *constituantes*. N'est-ce pas dans un pareil cas que la liberté la plus absolue doit être laissée aux partis ? Si le Pouvoir influe le moins du monde, par des mesures oppressives et illégales, sur la formation du congrès électif, ne serait-on pas en droit d'arguer de fausse la représentation nationale, et d'illégitime la Constitution quelconque qui sortira de ses mains ?

Nous voulons cependant faire une concession : admettons que l'exercice du droit électoral ne devint point attaquer la loi déjà reconnue qui assure la légitimité d'Isabelle II, en vertu du double principe de la souveraineté nationale et du droit héréditaire ; en d'autres termes, admettons que pour déposer son vote dans l'urne, il faille reconnaître absolument qu'Isabelle est reine légitime, à l'exclusion de tout prétendant ; eh bien ! dans ce cas même, les monarchiques devraient jouir de toute la liberté des élections, car ils proclament la royauté d'Isabelle.

On dira que c'était là un mensonge ; nous ne le croyons pas. Si les hommes formant le parti monarchique, en Espagne, étaient capables d'une pareille imposture, nous déclarons qu'à l'heure même ils cesseraient d'avoir nos sympathies. On peut être catholique, assurément ; mais reconnaître la royauté d'Isabelle de la manière la plus formelle et la plus explicite, dans un pays où le serment ne s'explique point par la faction constitutionnelle ;